

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrêté 2025/V0009

~~~~~  
COMMUNE

de

**SOULEUVRE EN BOCAGE**

*Commune Déléguée de*

**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le bourg

14350 Ste Marie Laumont

Tèl 02.31.68.64.18

[mairie.stemarielaumont@gmail.com](mailto:mairie.stemarielaumont@gmail.com)

Arrêté Municipal  
réglementant la circulation  
sur le territoire de la  
commune déléguée de  
**SAINTE MARIE LAUMONT**

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE,  
Le Maire délégué de la Commune de SAINTE MARIE LAUMONT,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-605 du 03 juin 2009 portant inscription de la route départementale n° 674 dans la nomenclature des « routes classées à grande circulation »,

Vu les articles R.411-25 à R.411-28 du code de la route,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée,

Vu l'arrêté du Maire portant délégation de signature en date du 18 juin 2020,

Vu la demande présentée par RMH TELECOM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers et ouvriers de chantier et permettre le remplacement pour le compte d'ORANGE d'appuis téléphoniques sur la commune déléguée de Sainte Marie Laumont, de réguler la circulation et le stationnement,

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Du jeudi 6 mars au lundi 7 avril 2025, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la Voie Communale suivante :

- VC n°217 dite du Plant au Haut Sujet (V38) : appui 150046 route de la Françoisière,  
Avec les restrictions suivantes :
- Restriction sur section courante avec empiètement sur chaussée ;
- Circulation alternée manuellement

Article 2 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation qui sera mise en place et entretenue par RMH TELECOM.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

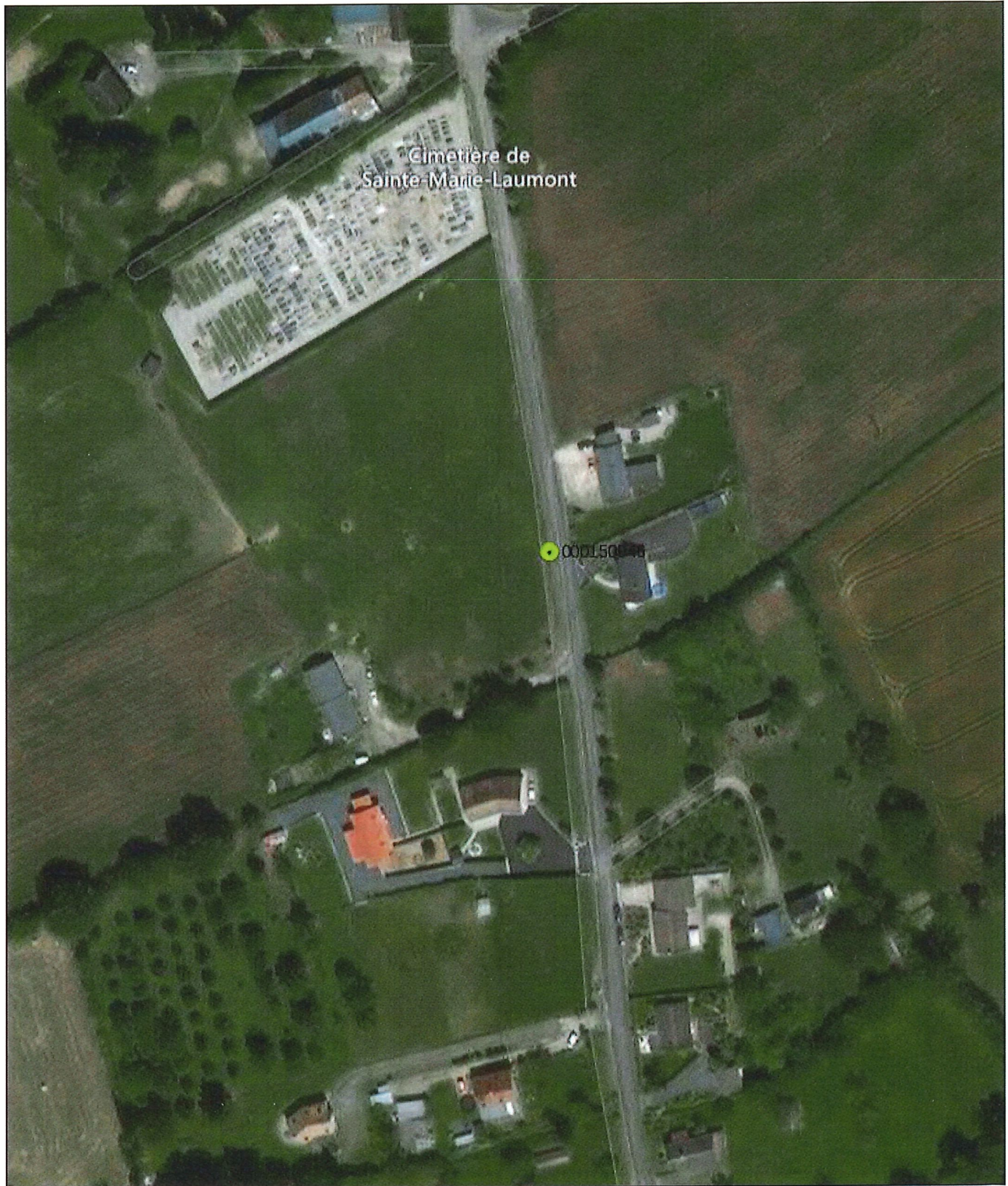
Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 5 : : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Bénvy-Bocage, Monsieur le chef du SDIS
- L'entreprise RMH TELECOM
- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques et affaires scolaires, Chargés, chacun en ce qui concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Souleuvre en Bocage, le 5 mars 2025  
Le Maire délégué, Marc GUILLAUMIN

Cimetière de  
Sainte-Marie-Laumont

000150048

December 17, 24

